

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 8 DECEMBRE 2025

Le 8 décembre deux mil vingt-cinq, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PARDOUX-SOUTIERS, légalement convoqué le 3 décembre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Johann BARANGER, Maire.

Etaient présents : Johann BARANGER, Pascal POUBLANC, Jean Luc GUINARD, Guillaume BONNIN, Martin MOREAU, Marie-France TALINEAU, Emmanuel ROUSSELOT, Sophie AUGER, Patrick CLISSON, Jacky FAVREAU, Lydie BARATON, Sophie BARIBAUT, Annie MARSAULT, Karine MORIN, Marie-Sandrine GIRARD, Joël BONNET, Anthony PEIGNON.

Absents excusés : Audrey RIGAUDEAU, Laura LUSSEAU, Nathalie FAZILLEAU, Éric CATHELINEAU

Absents non excusés : Patrice NIVAUULT, Karine OLIVIER.

Secrétaire de séance : Marie-France TALINEAU, assistée de Delphine PORTRON, secrétaire Générale.

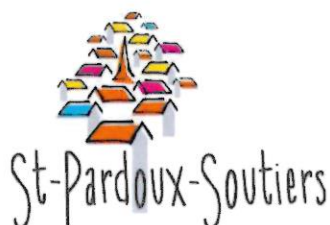
AFFAIRES GÉNÉRALES

D2025-12-106 – TARIFS LOCATION SALLES COMMUNALES

Tarifs Année 2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les différents tarifs de locations de salles communales appliqués sur l'année 2025 ci-dessous :

	Résident de la commune	Résident hors commune	Associations hors commune
Foyer Rural Saint-Pardoux	Parquet	75.00	160.00
	Toutes les salles	150.00	250.00
	Mariage (sans cuisine) <i>(week-end complet)</i>	320.00	550.00
	Forfait cuisine	100.00	100.00
	Journée supplémentaire	80.00	150.00
Options	Couverts	Gratuit	60.00
	Sonorisation	75.00	100.00



► Département : Deux Sèvres

► Arrondissement : Parthenay

► Canton : La Gâtine

Salles annexes –Saint-Pardoux	Résident de la commune	Résident hors commune	Associations hors commune
Salle multi-activités	90.00	180.00	160.00
Salle L'Étape	50.00	110.00	110.00
L'Étape – Chambre verte	15.00	20.00	20.00.
L'Étape – Chambre rouge	20.00	25.00	25.00
L'Étape – Chambre grise	20.00	25.00	25.00
L'Étape – Chambre mauve	30.00	40.00	40.00
Taxe séjour chambres d'hôte 1*	0,50	0,50	0,50
Taxe séjour terrain de camping	0,20	0,20	0,20

Soutiers	Résident de la commune	Résident hors commune	Associations hors commune
Mariage (sans l'espace cuisine)	220.00	350	
Salle polyvalente	110.00	180.00	150.00
Cuisine	30.00	50.00	50.00
Journée supplémentaire	80.00	100.00	90.00
Vaisselle (forfait)	Gratuit	60	60.00
Stand (la travée)	Gratuit		Gratuit

Padel	Résident de la commune	Résident hors commune	Associations hors commune
Utilisation du terrain	Gratuit		
Raquettes	Caution = Original carte d'identité à déposer à l'accueil de la mairie		

Les conditions de location des salles et de matériel sont les suivantes :

- Horaires de location : journée : 9h00 à 9h00 – mariage du vendredi 18h00 au lundi 9h00
- Le nettoyage de toute salle communale comprend : balayer et serpillier les sols, laver les tables et chaises, nettoyer les communs (toilettes, entrée, cuisine), trier et évacuer les poubelles. Les produits de nettoyage sont fournis par la municipalité.
- Les extérieurs devront être vérifiés et laissés propres. Un état des lieux entrant et sortant sera établi
- La désinfection est ensuite effectuée par les services communaux.
- Un forfait ménage est proposé : 150 euros (Foyer rural) – 100 euros (Soutiers). Une pénalité pourra être appliqué, en cas de ménage jugé insuffisant, soit 20 euros/heure de nettoyage par les agents communaux.
- Les fêtes de voisins (de quartier) se verront appliquer la tarification « associations » soit la gratuité.
- Pénalités : 30% seront appliqués si l'annulation est faite moins d'un mois avant la date réservée, 100% si l'annulation est faite 3 jours ou moins de 3 jours avant la date préalablement réservée, sauf cas de force majeure (décès, maladie grave, intempéries).



▶ Département : Deux Sèvres

▶ Arrondissement : Parthenay

▶ Canton : La Gâtine

- Les associations communales ont la gratuité de toutes les salles communales. Cependant, pour une utilisation régulière d'une salle communale, une convention de mise à disposition payante sera signée entre les deux parties.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre une décision sur les tarifs à appliquer pour l'année 2026, sur l'ensembles des salles communales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **DE NE PAS AUGMENTER les tarifs de l'ensemble des salles communales présentés ci-dessus,**
- ✓ **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférent.**

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois, an que dessus
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
En Mairie, le jeudi 11 décembre 2025

La Secrétaire de séance
Marie-France TALINEAU

Le Maire,
Johann BARANGER

